

Règlement du Championnat de Ligue de Provence d'Enduro 2024

Le Championnat de Ligue de Provence d'Enduro se déroulera à partir du **5 mai 2024** et en conformité au règlement FFM 2024. Il est ouvert à tous les pilotes de nationalité française, toutes cylindrées confondues, licence Inter, NCO et NJ3C en catégorie 50cc. Le championnat 2024 comportera des épreuves d'enduro et d'enduro sprint.

1 – TITRES :

Les **cinq** premiers du championnat seront titrés dans la catégorie Elite 1 au scratch :

- **Elite** : la catégorie Elite est composée des Pilotes Elite **2023** ayant marqué des points au scratch élite
Les pilotes hors liste, souhaitant rouler en Elite pour le championnat de ligue pourront en faire la demande par mail à la commission d'enduro AVANT LE 1 MARS 2024.
- **Ligue 1** : E 1 – E 2 – E 3 (pilotes licenciés NCO)

NB :

E 1 = de 100 cc à 125 cc 2T et de 175 cc à 250 cc 4T

E 2 = de 126 cc à 250 cc 2T et de 290 cc à 450 cc 4T

E 3 = de 290 cc à 500 cc 2T et de 475 cc à 650 cc 4T

- **Vétérans** : + de 37 Ans au 01/01/**2024** (Nota : classement scratch)
- **Vétérans II** : + de 47 Ans au 01/01/**2024** (Nota : classement scratch)
- **50 cc / 14 ans révolus**, moins de 19 Ans au 01/01/**2024**
- **Féminines**
- **Espoirs** : moins de 19 Ans au 01/01/**2024** (pilotes Ligue 1 E1 / Attention 125 2 TPS)
- **Motos Vintage** : **pilotes avec une licence NCO, motos jusqu'à l'année 1994**
- **Ligue 2** : Trophée (pilotes licenciés NCO (1 Tour de moins que les ligue 1))
- **Ligue 3** : licences à la journée (1 Tour de moins que les ligue 1) classement jour

Les **Vétérans, Vétérans II, les Féminines, les 50 cc, les Espoirs** feront partie de la Catégorie Ligue 1. A titre dérogatoire, seront admis à rouler des pilotes licenciés « 1 épreuve » en catégorie 50cc et Féminines (classés seulement à la journée).

ATTENTION :

Le classement sera établi sur la totalité, chaque jour étant considéré comme une manche.

Pour classer une catégorie au Championnat de Ligue, le nombre de participants doit être au moins de 3 au départ de l'épreuve.

Les premiers points marqués déterminent la catégorie de classement pour la saison.

2 – CLASSEMENTS :

Le barème des points attribués par jour d'épreuve est le suivant :
par catégorie : 20.17.15.13.11.10.9.8.7.6.5.4.3.2.1. du premier au quinzième.

Les pilotes ne pourront concourir et être titrés que dans une seule catégorie.

Les pilotes extérieurs à la ligue ne marqueront pas de point.

NOTA : En fin d'année, les 9 premiers de la catégorie Ligue 1 Scratch établie par la ligue monteront en élite (sauf les vétérans qui devront en faire la demande).

Les pilotes Elite n'ayant pas marqué de point au scratch pendant la saison **2023** descendront automatiquement en Ligue 1.

3 – ENGAGEMENTS :

Les droits d'engagements sont fixés à **80 €** pour 1 Jour, **150 €** pour deux jours.

Dans le cas d'une épreuve sur 2 jours, les pilotes pourront s'engager pour une seule journée ;

ATTENTION

**Engagement en ligne OBLIGATOIRE sur les sites spécifiés par les organisateurs (voir article 9)
(au pilote de s'assurer que l'inscription est bien validée)**

Priorité : Les pilotes participants en Elite, Ligue 1, 50 cc, les vétérans et les féminines seront engagés en priorité sur les épreuves organisées par la Ligue de Provence.

L'attribution d'un numéro à l'année ne vaut pas engagement pour les épreuves.

Les engagements seront majorés de 20% à partir du mardi précédent l'épreuve.

Clôture suivant le site choisi, le jeudi soir précédent l'épreuve.

Les numéros de course seront attribués comme suit.

Les plaques de course et les numéros devront être de couleur et dimension homologuées.

- **ELITE :**

- E 1 (Plaques de couleur blanc, numéro noir)
- E 2 (Plaques de couleur rouge, numéro blanc)
- E 3 (Plaques de couleur jaune, numéro noir)

- **LIGUE 1 :**

- E 1 de 100 à 199 (Plaques de couleur verte, numéro blanc)
- E 2 de 200 à 299 (Plaques de couleur verte, numéro blanc)
- E 3 de 300 à 399 (Plaques de couleur verte, numéro blanc)

- **50 cc :** de 500 à 520 (Plaques de couleur verte, numéro blanc)
- **Féminines :** de 540 à 549 (Plaques de couleur verte, numéro blanc)
- **Vétérans et Vétérans II :** de 550 à 699 (Plaques de couleur verte, numéro blanc)
- **LIGUE 2 (Trophée) :** de 700 à 799 (Plaques de couleur noir, numéro blanc)
- **LIGUE 3 (Licence Journée) :** de 800 à 899 (Plaques de couleur noir, numéro blanc)
- **MOTO VINTAGE :** de 900 et plus (Plaques de couleur noir, numéro blanc)

ATTENTION : l'épreuve de Cabasse étant un championnat de France et d'Europe motos anciennes, les numéros seront attribués par l'organisateur

De même les organisateurs d'enduro sprint peuvent choisir une autre numérotation compte tenu des différentes catégories

4 - VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES :

4.1 - Vérifications administratives :

Aux vérifications, les pilotes doivent fournir les pièces administratives suivantes :

- La confirmation de l'engagement
- Permis de Conduire ou permis AM et carte d'identité pour les 50 cc.

ATTENTION :

- Attestation d'Assurance originale de la moto **AU NOM DU TITULAIRE DE LA CARTE GRISE.**
 - Dans le cas d'une attestation d'assurance type garage ne précisant pas le numéro d'immatriculation, celle-ci devra être accompagnée d'un document émanant de l'assureur certifiant que la machine est bien assurée pour l'utilisateur désigné.
 - En cas de prêt de la machine, l'attestation d'assurance doit comporter le nom du titulaire de la carte grise ; cette assurance devra couvrir l'utilisation de la moto par un tiers. Une attestation indiquant cette couverture devra être fournie.
- Carte grise du motocycle – Procès-Verbal de réception établi par le service des mines (pour les réceptions à titre isolé)
Les W garage et cartes grises provisoires ne sont pas autorisés. Les motos devront répondre à la législation française en termes d'immatriculation et plus particulièrement à la validation des cartes grises étrangères (délai de 3 mois à compter de la 1^{ère} date de mise en circulation).
- Licence FFM 2024.
- **Les licences une manifestation sont à prendre et à régler UNIQUEMENT sur le site de la FFM sur <http://licencesunemanifestation.ffmoto.net/>. Elle doit obligatoirement être validée avant la clôture des inscriptions. Aucune licence une manifestation ne pourra être prise ou payée le jour de l'épreuve.**

4.2 - Vérifications techniques :

Au contrôle technique, les motos devront être en conformité avec le règlement du Championnat de France (Plaque d'immatriculation, les garde-boues arrière plats style Cross sont interdits, carter de chaîne, mousse de guidon, normes phoniques nationales)

Les pneus type FIM sont obligatoires à l'avant et à l'arrière.

Les motos et les équipements pilotes doivent être conformes au règlement FFM et au Code de la Route (feux de croisement en état). Les feux de croisement sont obligatoires durant toute l'épreuve.

Nota : l'engagement ne sera pas remboursé si la moto ne satisfait pas au contrôle Technique.

Seuls les casques norme ECE 22/05 et ECE 22/06 seront autorisés. Les casques ayant un appendice aérodynamique (aileron) sont interdits, sauf ceux qui sont homologués.

Conformément au règlement national, les caméras sont interdites

Le contrôle du bon fonctionnement de l'éclairage aura lieu au cours des vérifications techniques.

Nota : En cas de non-fonctionnement au moment du départ, le concurrent sera arrêté après les 20 mètres et devra remettre en état son éclairage avant de repartir.

Le Directeur de Course pourra refuser le départ en cas de non-conformité du pilote et /ou de sa machine.

L'utilisation d'un tapis environnemental ainsi qu'un extincteur de classe B de minimum 2 kg est obligatoire par pilote à l'endroit où l'organisateur autorise l'assistance et le ravitaillement en carburant.

L'utilisation des « tear off » (écrans jetables) est interdite.

Attention en parc fermé, les motos devront être positionnées sur un tapis environnemental et être équipées d'un système antivol individualisé. Les motos non attachées seront refusées au départ.

5 - DEPART :

L'ordre de départ (hors coupe de France d'enduro et **enduro sprint** et épreuves hors territoire LMRP) sera :

Enduro de Cabasse :

Elite (en fonction des numéros donc du scratch de l'année précédente)

Ligue 1 / E1 (en fonction des numéros attribués) (y compris les Espoirs)

Ligue 1 / E2

Ligue 1 / E3

50cc, Féminines, Ligue 1 / Vétérans et Super Vétérans

Ligue 2 (NCO 1 seul Tour)

Ligue 3 (licence 1 manifestation 1 seul Tour)

6 - RECLAMATIONS :

Les réclamations doivent être déposées dans les 30 minutes suivant l'affichage des résultats et remises au Directeur de Course accompagnées d'un chèque de 75 € (lorsqu'il s'agit de réclamations relatives au Classement). Cette somme sera remboursée si la réclamation s'avère justifiée.

S'il s'agit d'un démontage moteur la caution est de 75 € pour un moteur 2 Temps et de 150 € pour un moteur 4 Temps. Cette somme sera remboursée si la machine démontée s'avère non conforme ou sera attribuée au pilote qui aura démonté sa machine si la conformité est avérée.

7 - OFFICIELS :

Les officiels suivants seront désignés sur chaque épreuve du championnat :

Par la commission Enduro de la LMRP :

- 1 directeur de course
- 1 arbitre ou Jury
- 1 responsable chronométrage et son équipe
- 1 commissaire technique et son équipe

Par le Club :

- Des commissaires de piste en nombre suffisant sur les spéciales
- Si possible, 2 bénévoles pour aider les commissaires techniques.

8 - SANCTIONS et PENALITES :

Les sanctions et pénalités seront les mêmes qu'en Championnat de France

Le délai de mise hors course est de 30 minutes sauf pour les 50cc et les Féminines pour lesquels il est de 1 Heure.

Nota : Devant le comportement, de plus en plus fréquent, de certains pilotes et accompagnateurs à l'égard des Officiels et des bénévoles des épreuves, tout manquement au code sportif sera sanctionné par le Jury.

9 - CALENDRIER 2024 :

5 Mai Enduro à Cabasse – MC VAR (83)
www.ffm.engage-sports.com

9 juin Enduro Sprint à Mézel – MC Préfaissal (04)
www.ffm.engage-sports.com

18 août Enduro Sprint du Grand Lara à La Batie Vieille (05) – MC Toulonnais
www.ffm.engage-sports.com

Enduro Sprint ([se référer au règlement particulier des enduros Sprint en annexe](#))

LISTE DES PILOTES ELITE

1	NALESSO Anthony	13	BAREL Fabien
2	DOLCI Mathias	14	ANTHOUARD Fabien
3	SANCHEZ Tony	15	COLOMBAN Julien
4	COTTET Charles	16	DJEBARI Dorian
5	DAGNA Romain	17	CHAUVIN Brice
6	AUBERY Anthony	18	POUSSEL Alexis
7	ABERT-DOSSO Julien	19	DELFINO Jorys
8	COTTON Rudy	20	ROUGON Jérôme
9	AUTUORI Stephane	21	TOSELLO Philippe
10	THERIC Neels	22	OCCELLI Cédric
11	AUTUORI Sebastien	23	ESQUIROL Cyril
12	CHIARISOLI Thomas	24	POULLAIN Henry-Gaetan

REGLEMENT PARTICULIER

ENDURO SPRINT 2024

Article 1

Les épreuves de ligue d'Enduro Sprint 2024 sont ouvertes aux licenciés F.F.M. 2024.

Article 2

Déroulement

Samedi de 14h00 à 18h, vérification administrative et technique et reconnaissance autorisée uniquement à pied (non obligatoire), retrait des transpondeurs.

Dimanche à partir de 9h course, départ par numéro, il n'y aura pas de contrôle le dimanche, remise des prix à 17h. Les pilotes devront impérativement se présenter au départ à l'heure prévue (l'information sera donnée sur un tableau d'affichage).

Article 3

Engagement à partir de 12 ans

L'engagement est fixé à 70€. La date limite d'engagement est fixée au lundi précédent l'épreuve. Le nombre maximum de concurrents sera déterminé en fonction des épreuves et de leur capacité respective. L'épreuve est organisée conformément au code sportif, les concurrents s'engagent à respecter le règlement. Sont admis à participer les pilotes possédant une licence FFM compétition 2024 ou d'une licence une manifestation prise en ligne uniquement (pas de licence une manifestation sur place). Les Numéros de course seront attribués au choix de l'organisateur.

Article 4

Contrôles techniques : Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques feront un rapport au directeur de course pour tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité.

Article 5

Catégorie

MOTO ENDURO défini par la carte grise et la présence de pneus enduro FIM AVANT et ARRIERE

Elite : liste définie par la LMRP et la FFM

Féminine

Ligue 1 : E1, E2, E3, Vétérans / Super vétérans

Enduro Family

Motos anciennes jusqu'à l'année 1994

IMPORTANT : Les machines Enduro devront être conformes aux normes de bruit et de sécurité correspondants aux RTS enduro. Dans le cas contraire, elles seront classées en catégorie MOTOCROSS. ATTENTION : 109 db pour les machines enduro en 2024

MOTOCROSS pneu libre

85 cm³, MX1, MX2, vétéran et féminine

Norme de bruit et sécurité correspondant aux règlements Moto Cross

Motos anciennes

Enduro Family :

2 pilotes catégorie (1, 2 ou 3) ayant un lien de parenté entre eux (exemple : père et fils, frère et sœur, etc.) le classement se fera au total des résultats des 2 pilotes.

NB : si une catégorie ne compte pas 3 participants, les pilotes (1 ou 2) seront raccrochés à la catégorie la plus proche (décision de l'organisateur).

Article 6

Le parcours comportera une liaison et **au moins** 2 spéciales banderolées différentes à parcourir 3 fois chacune dans le temps de course de 6 heures maximum dans l'ordre 1 et ensuite 2. Un carton de pointage sera donné à chaque pilote au départ, ou sera pointé l'heure de départ (et 1 CP par tour).

L'arrivée pourra être anticipée à la volonté du pilote sans pénalité (il n'y aura pas de parc fermé d'arrivée et s'il y a dépassement du temps de course, les pénalités du règlement enduro seront appliquées.)

Le classement s'établit par le total des 6 temps des spéciales (donc cumulés) et éventuellement des pénalités de retard d'arrivée.

Article 7

Il sera établi sur le domaine défini par des banderoles un paddock, tout déplacement à l'intérieur se fera à vitesse réduite, tout concurrent qui ne respectera pas la discipline du parc entraînera sa mise hors course avec sanction.

Un extincteur et tapis environnemental sont obligatoires.

Article 8

Si l'épreuve ne pouvait avoir lieu pour quelque raison que ce soit, l'organisateur ne pourrait être tenu responsable et de ce fait, les concurrents ne pourraient réclamer une indemnité.